

Séminaire des Responsables et Chargés de formation

Présentation du dispositif Apprentissage



Apprentissage

- 1. Définition et régime juridique**
- 2. Bénéficiaire et finalités**
- 3. Durée du contrat**
- 4. Temps de travail**
- 5. Congés**
- 6. Rupture du contrat de travail**
- 7. Rémunération de l'apprenti**
- 8. Intérêts pour l'établissement**
- 9. Soutien au développement de l'apprentissage dans la FPH**

01 Définition et régime juridique

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti (ou son représentant légal) et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire :

- à **assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète**, dispensée pour partie en établissement et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation :

- à **travailler pour cet employeur**, pendant la durée du contrat, et
- à **suivre cette formation**.

02 Bénéficiaire et finalités

Pour qui ?

- Personnes ayant **entre 16 et 29 ans révolus**
- Peut être accessible au-delà de 29 ans dans certaines conditions :
 - Second contrat d'apprentissage *
 - Rupture de contrat *
 - Handicap **
 - Reprise ou création d'entreprise **
 - Sportif de haut niveau **

Quelles formations éligibles ?

- Titre ou diplôme inscrit au RNCP

* 34 ans révolus

** Pas de limite d'âge

03 Durée du contrat

- Le contrat d'apprentissage est un **contrat écrit de droit privé**.
- Il peut être à durée limitée d'une **durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum** ou à durée indéterminée.
- Lorsqu'il s'agit d'un CDI, il débute par une période d'apprentissage.
- La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé.
- La date de début d'exécution du contrat fixe le point de départ de celui-ci.
- Il est conclu au moyen du **formulaire CERFA n°10103**.



Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)
(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)



N° 10103-09

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :	
N° : Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :	Convention collective applicable :	
Téléphone :	Code IDCC de la convention :	
Courriel :		
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :		

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Prénom de l'apprenti(e) :	
NIR de l'apprenti(e)* :	Date de naissance :
<i>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</i>	Sexe : M F
Adresse de l'apprenti(e) :	Département de naissance :
N° Voie :	Commune de naissance :
Complément :	
Code postal :	Nationalité : Régime social :
Commune :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :
Téléphone :	oui non
Courriel :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat :
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé :
Adresse du représentant légal :	Dernière classe / année suivie :
N° Voie :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Complément :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Code postal :	
Commune :	

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :	
Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat)	Date de début d'exécution du contrat : Si avenant, date d'effet :
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	Durée hebdomadaire du travail : heures minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :	oui non
Rémunération	* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)
1 ^{re} année, du au : % du *	du au : % du *
2 ^{me} année, du au : % du *	du au : % du *
3 ^{me} année, du au : % du *	du au : % du *
4 ^{me} année, du au : % du *	du au : % du *
Salaire brut mensuel à l'embauche :	Caisse de retraite complémentaire :
€	
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :	

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° Voie :	Date de début du cycle de formation :
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	Durée de la formation : heures
Commune :	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	
<i>L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat</i>	
Fait à :	
Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)
	Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14

03

Durée du contrat

- **L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.**
- La formation théorique de l'apprenti en CFA doit avoir une durée minimale de 400 heures par an ou 25 % de la durée totale du contrat.
- Durée période d'essai = 45 jours (en décomptant les temps de formation de cette durée).

04 Temps de travail

- **Pour un apprenti majeur** : régime de droit commun.
 - La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.
 - Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.
- **Pour un apprenti mineur** : La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et 8 heures par jour. Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.
 - 2 jours de repos consécutifs par semaine
 - L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche
 - Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans

05 Congés

Congés payés

- L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an.
- L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Congés pour la préparation à l'examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

06 Rupture du contrat

- **Dans les 45 premiers jours**, le contrat peut être rompu par écrit :
 - par l'employeur ou par l'apprenti de façon unilatérale sans indemnité. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

- **Passé le délai de 45 jours**, le contrat peut être rompu :
 - d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti
 - par l'apprenti
 - par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion définitive de l'apprenti du CFA

07 Rémunération de l'apprenti

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC soit 420 €	43% du SMIC soit 668 €	53% du SMIC soit 824 €	100% du SMIC soit 1554,58 €
2 ^{ème} année	39% du SMIC soit 606 €	51% du SMIC soit 793 €	61% du SMIC soit 948 €	100% du SMIC soit 1554,58 €
3 ^{ème} année	55% du SMIC soit 855 €	67% du SMIC soit 1042 €	78% du SMIC soit 1213 €	100% du SMIC soit 1554,58 €

08 Intérêts pour l'établissement

En tant qu'employeur, c'est une solution si...

- Vous souhaitez renforcer vos équipes en place
- Vous avez besoin de nouvelles compétences ou ressources, notamment sur de nouveaux métiers
- Vous souhaitez anticiper les départs à la retraite et/ou la mobilité interne des agents
- Vous voulez équilibrer la pyramide des âges de votre structure

08 Intérêts pour l'établissement

En tant qu'employeur, plusieurs bénéfices notamment ...

- Une formation de l'alternant à la culture de l'établissement
- Un salarié non comptabilisé dans les effectifs
- De nouvelles compétences en lien avec les évolutions technologiques
- Un regard nouveau sur vos pratiques

09 Soutien au développement de l'Apprentissage dans la FPH

Accord du Conseil d'Administration sur les conclusions et propositions formulées par le groupe de travail national :

- 1. Promouvoir un cadre juridique pérenne et sécurisé afin de rendre l'apprentissage éligible au 2,1% (modification du décret de 2008)**
- 2. Modalités de financement 2021 :**
 - ✓ Prise en charge plafonnée sur fonds mutualisés ANFH, des coûts pédagogiques (50%)
 - ✓ Aide exceptionnelle de **3 000 €** par contrat d'apprentissage conclu à compter du 1^{er} juillet 2021 (Décret du 9 septembre 2021)
 - ✓ Reste à charge éligible au plan de formation des établissements

Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 relatif au développement de l'apprentissage dans la fonction publique hospitalière

09 Soutien au développement de l'Apprentissage dans la FPH

- 3. Permettre des priorisations régionales :** Afin de répondre aux besoins des établissements, et s'appuyant sur les cartographies des métiers, **le CRSG aura la possibilité de prioriser les critères dans l'attribution des cofinancements ANFH**
- 4. Accompagner les établissements dans le développement de l'apprentissage** par la diffusion d'un guide dédié (à venir) et par la formation des maîtres d'apprentissage

09 Soutien au développement de l'Apprentissage dans la FPH

L'ANFH se mobilise afin de contribuer au développement de l'apprentissage dans la FPH et apporter des solutions complémentaires aux besoins RH des établissements. L'accompagnement de l'ANFH se traduit par la **mobilisation des fonds mutualisés pour co-financer les parcours d'apprentissage**.

Cette mobilisation se traduit par la fixation de Niveau de Prise en Charge (NPEC) pour chaque certification (« coût-contrat »).

Ce niveau de prise en charge est fixé à 50 % du coût pédagogique total du contrat plafonné par niveau de qualification à :

Nomenclature 1969	Nomenclature Européenne	NPEC
V	3	6 000 €
IV	4	6 000 €
III	5	7 000 €
II	6	7 000 €
I	7 et 8	7 500 €



Zoom sur l'apprentissage
disponible sur le site de l'ANFH



Note technique envoyée aux
établissements début juillet

Pour vos questions :
Nicolas Burgund, 07.61.18.67.01,
n.burgund@anfh.fr